



Demande d'autorisation de détruire des registres

- Utilisez ce formulaire pour demander l'autorisation de détruire des registres que vous devez autrement conserver selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Il peut être utilisé par les particuliers ou un représentant autorisé au nom d'un particulier, d'une société, d'une fiducie, d'une société de personnes ou d'une entité exonérée d'impôt.
- Vous devez conserver vos registres (y compris les registres électroniques) selon les délais fournis par la Loi et le Règlement de l'impôt sur le revenu. À quelques exceptions près, vous devez conserver vos registres pour une période de six ans à partir de la fin de l'année d'imposition à laquelle ils se rapportent. Pour en savoir plus, consultez la circulaire d'information IC78-10R5, Conservation et destruction des registres comptables.
- Cette demande s'applique uniquement aux registres qui doivent être conservés selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Afin de demander l'autorisation de détruire des registres en vertu d'autres lois administrées par l'ARC, vous devez envoyer une demande écrite à votre bureau des services fiscaux. L'ARC ne peut pas approuver la destruction de registres que vous devez conserver selon une loi fédérale, provinciale, territoriale ou municipale qu'elle n'administre pas. Pour obtenir une liste de toutes les lois administrées par l'ARC, allez à canada.ca/fr/agence-revenu/programmes/a-propos-agence-revenu-canada-arc/lois-reglements/liste-lois.html.
- Vous devez envoyer le formulaire rempli à votre bureau des services fiscaux. Vous trouverez l'adresse du bureau à canada.ca/arc-bureaux.

Partie 1 – Identification

Numéro d'identification (tel que le numéro d'assurance sociale, numéro d'entreprise, numéro de compte de la fiducie, numéro d'enregistrement de l'organisme)			
Nom du particulier, de la société, de l'entreprise, de la fiducie, de la société de personnes ou d'une entité exonérée d'impôt			
Adresse	Ville	Prov./Terr.	Code postal

Partie 2 – Motif de la demande

Partie 3 – Liste des registres ou documents à détruire

Partie 4 – Autres renseignements

	Date (AAAAMMJJ)	Date (AAAAMMJJ)
1. Les registres que vous voulez détruire concernent l'exercice :	Du	au
2. Avez-vous produit les déclarations de revenus ou autres déclarations de renseignements pertinentes liées à ces exercices?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
3. a) Est-ce que la période d'appel prévue par la loi est écoulée pour chacun des exercices visés?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
b) Y a-t-il un avis d'appel ou d'opposition en suspens pour l'un des exercices visés?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
4. Types de documents (cochez toutes les cases appropriées)		
<input type="checkbox"/> Registres conservés sur papier (par exemple : les grands livres sur papiers, les reçus et les factures)		
<input type="checkbox"/> Registres imagés ou microfilmés (par exemple : le format numérique, la photographie et la microfiche)		
<input type="checkbox"/> Registres numérisés (non imagés)		
5. Renseignements supplémentaires pertinents		

Partie 5 – Attestation

Ce formulaire doit être signé et daté par le particulier ou un représentant autorisé.

Prénom	Nom de famille
Titre	Numéro de téléphone

J'atteste que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts et complets.

Signature	Date (AAAAMMJJ)
▶	

Les renseignements personnels (y compris le NAS) sont recueillis aux fins de l'administration ou de l'application de la Loi de l'impôt sur le revenu et des programmes et activités connexes incluant l'administration de l'impôt, des prestations, la vérification, l'observation et le recouvrement. Les renseignements recueillis peuvent être utilisés et communiqués aux fins d'autres lois fédérales qui prévoient l'imposition et la perception d'un impôt, d'une taxe ou d'un droit. Ils peuvent aussi être communiqués à une autre institution gouvernementale fédérale, provinciale, territoriale ou étrangère dans la mesure où le droit l'autorise. Le défaut de fournir ces renseignements pourrait entraîner des intérêts à payer, des pénalités ou d'autres mesures. Les particuliers ont le droit, selon la Loi sur la protection des renseignements personnels, d'accéder à leurs renseignements personnels, de demander une correction ou de déposer une plainte auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada concernant le traitement des renseignements personnels des particuliers. Consultez le fichier de renseignements personnels ARC PPU 005, ARC PPU 015, ARC PPU 047 et ARC PPU 224 sur Info Source en allant à canada.ca/arc-info-source.